

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 104

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Molac, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 12

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« , de l'Atelier international du Grand Paris, des agences d'urbanisme et de toute autre structure utile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'atelier international, les agences d'urbanisme et toute structure utile peuvent au côté de l'agence foncière technique de la région parisienne, aider à l'élaboration du projet métropolitain.